

Règlement d'admission à l'accès à la formation d'Accompagnant Educatif et Social.

1 - MODALITES D'INSCRIPTION :

1.1 La formation préparatoire au DEAES est ouverte aux candidats sans condition de diplôme d'étude préalable, âgés de 17 ans à l'entrée en formation.

1.2 La capacité d'accueil pour la formation AES au Lycée Professionnel Louis-jacques Goussier est de :

15 places dont 6 réservées aux candidats issus de la formation initiale et 9 réservées aux candidats issus de la formation continue

1.3 L'inscription à la sélection nécessite de remplir le dossier de candidature pendant la période d'ouverture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).

Ce dossier peut-être :

➤ **Retiré à l'accueil du Lycée Professionnel Louis Jacques GOUSSIER** (horaire d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h à 19h) tél. 02.40.32.44.00
ou au **Secrétariat de l'IFAS – AES** (le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Fermé le mercredi) tél. 02.40.32.44.04

➤ **Téléchargé sur le site du Lycée Professionnel Louis Jacques GOUSSIER**

A partir du 23 janvier 2018

La date limite de la période d'inscription et du dépôt du dossier est :

Le 27 février 2018

➤ **Soit par courrier** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Formation AES Lycée Professionnel Louis Jacques Goussier
20 rue du Château de Rezé
44400 Rezé

➤ **Soit déposé à l'accueil du Lycée ou au secrétariat AES** aux horaires d'ouverture cités ci-dessus.

Ce dossier d'inscription dûment complété comporte :

- Le dossier de candidature dûment complété.
- Une lettre de motivation manuscrite.
- Un curriculum Vitae.
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité (en cours de validité) ou un titre de séjour valide au moment de l'inscription.
- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense à l'épreuve écrite d'admissibilité
- La photocopie de la décision d'admission sur la liste des lauréats de l'institut de l'engagement (anciennement l'institut de service civique).
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DE AES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)
- Identification de son statut (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant (attestation pole emploi, employeur, certificat de scolarité, ...)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REMIS HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

L'institut de formation s'assure de la recevabilité du dossier et de la validité de la candidature, elle vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier de candidature est conservé par le lycée, à disposition de la DRJSCS, et cependant une année à compter de la publication des résultats d'admission.

2 – MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION :

La commission d'admission est composée :

- du Proviseur de l'établissement ou de son représentant.
- du responsable de la formation d'AES.
- d'un professionnel de chacune des spécialités :
 - service d'aide à domicile
 - établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale
 - établissement du secteur éducatif

Son rôle est de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au règlement
- D'arrêter la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission
- D'arrêter la liste des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire
- Sélectionner les candidats souhaitant l'acquisition d'une spécialité complémentaire

Dates à retenir :

Retrait des dossiers d'inscription	A partir du 23 janvier 2018 (téléchargeable sur le site du Lycée, retrait papier au Lycée)
Date limite de réception des dossiers	Mardi 27 Février 2018 le cachet de la poste faisant foi
Epreuve écrite d'admissibilité	Jeudi 22 Mars 2018 de 10h à 11h30
Affichage des résultats de l'admissibilité	Mardi 27 Mars à 14h
Epreuve orale d'admission	A partir du 16 Avril 2018
Affichage des résultats de l'admission	Lundi 14 Mai 2018 à 14h
Journée de pré-rentrée (pour les candidats admis sur liste principale)	Vendredi 8 Juin 2018 de 14h à 17h

3 – PRESENTATION DES EPREUVES ECRITES ET ORALES :

Les épreuves de sélection ont pour but de vérifier que « le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage.

Ces épreuves permettent aussi de s'assurer que le candidat adhère au projet pédagogique de l'établissement de formation.

3.1 Epreuve écrite d'admissibilité

Elle est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Elle se compose d'un questionnaire d'actualité comportant **10 questions** portant sur des thématiques « sociales, médico-sociales, économiques et éducatives » d'une durée de **1h30 notée sur 20**

L'usage de tout document autre que le sujet lui-même n'est pas autorisé pendant le déroulement de l'épreuve. Les feuilles de brouillon sont fournies par le lycée.

L'utilisation de téléphone portable est interdite pendant l'épreuve.

L'utilisation d'un ordinateur n'est autorisée que pour les candidats ayant une notification MDPH.

Des critères d'évaluation sont retenus pour cette épreuve d'admissibilité :

- Compréhension et respect des consignes
- Compréhension des questions
- Cohérence et pertinence des idées apportées
- Capacité à faire des liens avec la profession
- Aptitude à construire une phrase en respectant la syntaxe
- Capacité à utiliser un vocabulaire approprié
- Aptitude à mettre en valeur ses idées, à argumenter, à développer, à rédiger

Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir une note **supérieure ou égale à 10**

Dispense à l'épreuve d'admissibilité :

Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme mentionné dans l'article 4 et 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. Les lauréats de l'institut de l'engagement (service civique) sont aussi exemptés de cette épreuve.

3.2 – Epreuve orale d'admission

Les candidats admissibles et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission.

Il est impératif pour les candidats qui ne souhaitent pas poursuivre leur candidature à la formation d'avertir le secrétariat du Lycée au moins 48 heures avant la date de l'épreuve.

Un candidat ne pouvant pas se présenter à sa convocation ne pourra être convoqué ultérieurement

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de **30 minutes**, conduit par un professionnel et un formateur, à partir d'un questionnaire ouvert, mis à disposition du candidat 30 minutes avant l'épreuve.

Les objectifs de cette épreuve : (cf : instruction DGCS/SD4A/2016/324 du 17 juillet 2017)

- Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec le métier d'AES et qu'il a les aptitudes pour l'exercer
- Repérer d'éventuelles incompatibilités avec le métier
- S'assurer que le candidat a bien pris connaissance du contenu et des modalités de la formation

4 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION ET COMMUNICATION DES RESULTATS

4.1 – Admission

Après l'épreuve orale d'admission, conformément aux résultats et après leur validation par la commission d'admission mise en place au sein du Lycée, sont ainsi établies :

- **Une liste principale et une liste complémentaire pour les personnes en formation initiale (en apprentissage ou en voie directe dans l'année en cours)**
- **Une liste principale et une liste complémentaire pour les personnes en formation continue (après période de travail ou de recherche d'emploi)**

La capacité d'accueil est de 15 candidats par promotion. La répartition par spécialité est ainsi organisée :

- **5 places en spécialisation « accompagnement de la vie à domicile » dont 2 places en formation initiale et 3 places en formation continue**
- **5 places en spécialisation « accompagnement de la vie en structure collective » dont 2 places en formation initiale et 3 places en formation continue**
- **5 places en spécialisation « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » dont 2 places en formation initiale et 3 places en formation continue**
- **Deux places peuvent être attribuées pour les demandes de spécialité complémentaire, dans le cadre d'un parcours partiel (pour les diplômés des formations d'AMP, d'AVS et d'AES)**

Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue aux épreuves orales d'admission. Les candidats ex æquo sont départagés par **décision des jurys de l'épreuve avant validation par la commission d'admission.**

Ce départage est effectif à partir des critères d'évaluation ci-dessous :

- Capacité du candidat à identifier ou se représenter le métier dans sa pluri- dimension
- Capacité du candidat à argumenter son projet
- Capacité du candidat à exprimer ce que ses expériences ou ses démarches lui ont apportées
- Capacité du candidat à décrire ses expériences ou ses démarches en donnant des exemples précis
- Capacité à communiquer
- Capacité à utiliser un vocabulaire adapté, à s'exprimer
- Adaptabilité à la situation
- Capacité du candidat à se projeter dans la formation d'Accompagnant Educatif et Social

La commission d'admission est souveraine

4.2 - Publication des résultats

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Dans le cas où il est sur la liste complémentaire, son rang lui est indiqué.

La liste principale est affichée au Lycée Professionnel Louis Jacques Goussier et consultable sur le site internet de l'établissement.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

La liste des candidats admis et entrés en formation est transmise à la DRJSCS ainsi qu'au Président du Conseil Régional dans le mois qui suit l'entrée en formation.

4.3 - Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue de la formation d'AES sont valides pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves.

Cependant, un report d'admission peut être possible (voir article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016).

Dans ce cas, le candidat doit adresser la justification de sa situation au responsable de la formation AES qui pourra éventuellement statuer pour un report de l'admission en formation à la rentrée suivante.

L'admission définitive à l'entrée en formation au lycée sera subordonnée :



A la participation de la réunion de prérentrée du Vendredi 8 Juin 2018 de 14h à 17h

➤ **La date officielle du début de la session de formation 2018- 2019 sera transmise ultérieurement aux organismes de formation par la DRJSCS**